



Accusé de réception en préfecture  
094-219400710 – 13/03/2025 – DELIB 2025-220-8  
Date de télétransmission : 13/03/2025  
Date de réception préfecture : 13/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SUCY-EN-BRIE**  
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres  
composant le Conseil Municipal **35**  
Présents à la séance **32**

**Extraits du Registre  
des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 10 Mars 2025

N° DCM : 2025-220-8-01S

Certifié exécutoire par le Maire *compte tenu*  
de la réception en Préfecture, le **13 MARS 2025**  
et de la publication le **13 MARS 2025**  
Le Maire,

**Objet :**

ADOPTION DES TARIFS POUR LES ETUDES SURVEILLÉES

L'an deux mil vingt-quatre, le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire.  
Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

**Etaient présents :**

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoint

M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme SIMON, M. BRAND, L. ASTIC.

**Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :**

Mme MILLE donne pouvoir à M. VANDENBOSSCHE  
Mme D'ANDREA donne pouvoir à M. MARASCO  
M. CHESNOY donne pouvoir à M. GIACOBBI

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATION N° 2025-220-8**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport n° 2025-220 présenté en Commission Plénière en date du 10 Mars 2025,

CONSIDERANT que la Ville a confié à l'IFAC l'encadrement des études surveillées depuis le 31 Août 2021 dans le cadre du marché relatif aux « Missions de gestions des structures et des activités périscolaires de la Ville de Sucy-en-Brie »,

CONSIDERANT que l'IFAC organise le service et rémunère les enseignants,

CONSIDERANT que la Ville prend en charge le coût de fonctionnement de l'activité et l'encaissement des participations familiales,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer sur les tarifs des études surveillées à compter de la rentrée 2025/2026,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

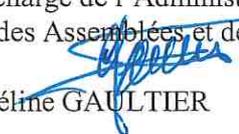
Article 1er : **DECIDE DE FIXER** pour l'année scolaire 2025/2026, le tarif de l'activité des **études surveillées** à **3,42 €** la séance.

Article 2 : **PRECISE** que la minoration 20% sur le tarif de base est maintenue, pour le second enfant et suivants, soit **2,74 €**.

Article 3 : **DIT** que les prestations consommées par les familles sont facturées mensuellement au même titre que les autres prestations périscolaires.

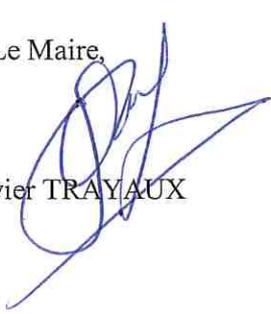
Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
La Directrice Générale Adjointe des Services  
en charge de l'Administration Générale  
des Assemblées et de l'Education

  
Céline GAULTIER



Le Maire,

  
Olivier TRAYAUX